



RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CASERNE

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les différents espaces de la caserne ainsi que ses annexes : couloir, vestiaires, pièce de rangement du matériel, sanitaires, cuisine. Cet équipement est la propriété de la commune de Veyre-Monton.

Son utilisation est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur.

Article 1 : Accès réglementé

L'accès au bâtiment se fait par l'entrée principale, située avenue de La Monne. Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de force majeure.

L'accès aux différents espaces de la Caserne est autorisé, conformément aux activités définies sur le planning d'utilisation des salles, aux utilisateurs accompagnés d'un responsable de leur association. Les animaux, même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf les chiens d'accompagnement des personnes handicapées).

Il est interdit de pénétrer dans le local technique.

Article 2 : Responsabilité

En application des dispositions de l'article 1 du présent règlement intérieur, chaque association devra désigner un responsable qui se fera connaître auprès de la mairie. Ce responsable est l'interlocuteur prioritaire en cas de non-respect du dit règlement intérieur. Il se verra remettre un badge qu'il lui est interdit de prêter afin de préserver l'accès au site. **En cas de perte du badge, il sera remplacé à ses frais.**

Les utilisateurs des lieux ayant conventionné avec la mairie sont responsables des personnes, adultes et enfants, auxquels ils proposent des activités, et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de faire respecter le présent règlement.

Article 3 : Autorisations administratives

En cas de vente de boissons, une demande temporaire d'autorisation de débit de boissons doit être adressée à la mairie au moins 1 mois à l'avance.

En cas de diffusion musicale pour le public, les utilisateurs devront faire une déclaration auprès de la SACEM.

Article 4 : Utilisation et tenue des lieux

- **Les chaussures de ville sont proscrites dans la grande salle de l'établissement.**

Les utilisateurs devront obligatoirement déposer leurs chaussures de ville dans les casiers, installés dans le couloir, prévus à cet effet, et se munir de chaussures propres adaptées au sol de l'équipement et exclusivement réservées à la pratique.

- Si la salle est occupée, les utilisateurs ne peuvent se rendre aux vestiaires et doivent rester dans le couloir en attendant qu'elle soit libérée. Pour faciliter les déplacements de la salle aux vestiaires, un décalage de 5 minutes est prévu entre chaque cours.
- Le déplacement du matériel doit s'effectuer sans jamais laisser traîner aucun engin au sol et uniquement à la demande et sous l'autorité de la personne chargée de l'encadrement des séances.
- **Les chewing-gums sont strictement interdits.**

Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et des équipements ainsi que la propreté des salles, du couloir, de la pièce de rangement, des vestiaires, de la cuisine et des sanitaires est l'affaire de tous et relève de la responsabilité de la personne représentant l'association utilisatrice.

Une fiche explicative est à disposition pour l'utilisation de la sonorisation.

Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie et de fluides doit faire l'objet d'un accord préalable de la mairie. L'éclairage doit être utilisé à bon escient. Il est à noter que la lumière de la cuisine s'allume et s'éteint automatiquement. Toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite.

Les badges d'accès sont activés 30 mn avant l'activité et 30 mn après l'activité. Il est obligatoire de fermer les locaux même s'ils doivent recevoir des occupants au créneau suivant dès lors que ceux-ci ne sont pas encore présents.

Les badges d'accès sont activés 30 mn avant l'activité et 30 mn après l'activité. Il est obligatoire de fermer les locaux même s'ils doivent recevoir des occupants au créneau suivant dès lors que ceux-ci ne sont pas encore présents.

Article 5 : Prêt du matériel

Les matériels et équipements sportifs présents dans les lieux et appartenant à la commune ne doivent pas quitter les espaces de la Caserne.

Il est interdit de déplacer les tables et les chaises d'une salle à l'autre.

Article 6 : Comportement individuel et collectif

Le respect des personnes s'impose à tous.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites civiles et

pénales et pourront entraîner l'interdiction de l'usage des locaux.

L'association conduira la cohabitation avec les autres associations utilisatrices des salles en bonne intelligence dans un esprit de concertation et d'échange. Pour le règlement d'éventuels désaccords, elle n'en réfèrera à la mairie qu'en dernier ressort.

Si des associations s'accordent entre elles sur une modification ponctuelle des créneaux horaires accordés, elles doivent systématiquement en informer la mairie par mail à l'adresse suivante : communication@mairie-veyremonton.com

Il est demandé aux personnes fréquentant les locaux :

- D'avoir une attitude calme et discrète
- De ne pratiquer aucune activité autre que celle pratiquée par l'organisme utilisateur, et avec son accord
- De ne pas fumer en application de la loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006
- De ne pas manger ni boire dans la grande salle, le couloir, les vestiaires et sanitaires
- De ne pas s'adosser aux murs, ni d'y laisser reposer ses pieds
- De ne pas monter ou s'asseoir sur les meubles, tables et mobiliers
- De ne pas coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs ou plafonds des salles

Toute manifestation à caractère culturel est strictement interdite.

Article 7 : Hygiène

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité, telles que ramasser les bouteilles d'eau, papiers et autres débris en respectant les règles d'hygiène.

Après usage des vestiaires et sanitaires, il est demandé à chacun de les laisser dans un bon état de propreté en les nettoyant au besoin.

Il est expressément demandé de veiller à bien fermer l'eau des robinets après utilisation, de ne pas s'attarder sous les douches afin d'agir ensemble à la préservation de cette ressource.

Article 8 : Dégradations, dommages pertes et vols

Biens des lieux :

Les usagers demeurent responsables des dommages, dégradations causées aux installations. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

Biens des utilisateurs :

Afin de limiter les vols, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance dans les différents espaces de la Caserne.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les personnes ou les biens lors des activités encadrées, y compris le matériel pédagogique ou technique utilisé lors des activités, qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

Les associations de Veyre-Monton qui accueillent des participants extérieurs doivent les informer du présent règlement et le faire respecter, **notamment en insistant sur le changement de chaussures pour accéder à la grande salle.**

En cas de mauvaise utilisation ou de non-respect des consignes, la municipalité se réserve le droit de refuser l'accès des installations lors des utilisations régulières ou des de manifestations ponctuelles.

Article 9 : Sortie des lieux

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux de vérifier que les utilités sont fermées (eau, ...), que les lumières sont éteintes, et les portes fermées. Il lui incombe également un contrôle de propreté et d'hygiène global de l'espace qu'il a utilisé. **Tous les équipements utilisés devront être rangés et stockés à l'emplacement dédié après chaque utilisation.**

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la caserne : cris, pétards, chahuts, klaxons...

Article 10 : Sécurité, incendie

Les utilisateurs de l'établissement devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité
- Pour éviter tout risque d'incendie, l'emploi de toute flamme nue est proscrit
- Repérer l'emplacement des extincteurs et les utiliser uniquement en cas de nécessité (feux justifiant l'emploi de l'appareil)
- Repérer les lieux d'évacuation les plus proches
- Laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité
- Signaler immédiatement au responsable de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens.
- Veiller à la sécurité de chacun et en particulier des enfants placés sous leur responsabilité
- En cas de nécessité, contacter les services d'urgence : **112**

SAMU : 15 GENDARMERIE : 17 POMPIERS : 18

L'organisateur est en charge de faire évacuer immédiatement les personnes présentes dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus dans les locaux et dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

Article 11 : Dispositions particulières

L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement aux autorités compétentes.

Article 12 : Application

La fréquentation de la Caserne implique le respect du présent règlement.

L'agent de la surveillance de la commune et toute personne habilitée par la municipalité sont chargés de l'application du présent règlement.

En cas de non observation, le Maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants. Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'avertissements puis de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des locaux.